



**POLYTECHNIQUE  
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ  
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le  
Secrétariat général

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Recommandée par l'assemblée de direction	2011-01-18	ADD-523-417
Adoptée par le conseil d'administration	2011-01-27	CAD-1024-5204

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Modifications mineures (Secrétariat général)	2019-05-21	CAD-1086-5533

<b>CLASSIFICATION</b>	Administration et finances
<b>COTE</b>	P-ADM-2
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	2019-05-21
<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b>	Directrice ou le directeur de l'administration et des ressources

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Énoncé de principe et présentation des buts</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Cadre de référence</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Définitions</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Principes directeurs</b>	<b>4</b>
5.1	Accès au savoir et à l'information	5
5.2	Qualité de vie	5
5.3	Protection de l'environnement	5
5.4	Équité et solidarité sociales	5
5.5	Efficacité économique	5
5.6	Participation et engagement	5
5.7	Subsidiarité	5
5.8	Prévention	5
5.9	Précaution	5
5.10	Protection du patrimoine culturel	5
5.11	Production et consommation responsables	6
<b>6</b>	<b>Structure fonctionnelle</b>	<b>6</b>
6.1	Direction de l'administration et des ressources	6
6.2	Comité d'orientation de développement durable de l'École Polytechnique (CODDEP)	6
6.3	Partenaires du développement durable de l'École Polytechnique (PADDEP)	7
6.4	Membres de la communauté polytechnicienne	7
6.5	Toute personne ou organisation visitant le campus de Polytechnique ou ayant un lien avec ses activités	7
<b>7</b>	<b>Modification mineure</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>7</b>

# 1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE ET PRÉSENTATION DES BUTS

Polytechnique Montréal entend rassembler sa communauté autour d'une démarche mobilisatrice qui permettra de structurer, d'appuyer, d'élargir et de multiplier les initiatives en matière de durabilité, tout en respectant la liberté académique. En intégrant ses activités dans le cadre d'une démarche de développement durable, Polytechnique vise l'excellence en matière de durabilité, tant sur le campus que dans ses activités externes. Pour y parvenir, chaque membre de sa communauté sera interpellé dans une démarche d'amélioration continue qui poursuivra les objectifs suivants :

- intégrer les valeurs du développement durable dans les activités de formation, de recherche, de rayonnement et de gestion opérationnelle, en :
  - favorisant la compréhension des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, notamment par des activités de sensibilisation ;
  - responsabilisant les gens de la communauté de Polytechnique quant aux impacts directs et indirects de leurs décisions et activités sur le milieu bâti, naturel et social sur lesquels ils ont une influence ;
  - surpassant les exigences légales et en se comportant de façon éthique ;
  - agissant dans une perspective d'amélioration continue par l'établissement d'objectifs concrets et de cibles réalistes en matière de conduite environnementale, sociale et économique ;
  - mesurant la performance et communiquant les résultats obtenus ;
- stimuler l'engagement collectif en travaillant de façon concertée, en formant de futurs ingénieurs et des diplômés socialement responsables, en bâtissant des partenariats et en proposant des innovations pour un développement économique et social durable ;
- minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement en réduisant la consommation des ressources, en optimisant la gestion des matières, de l'eau et de l'énergie, et en minimisant ses rejets ;
- valoriser l'implication sociale et humanitaire, les saines habitudes de vie, la diversité sous toutes ses formes et contribuer à l'amélioration de son milieu de vie, notamment par un environnement intérieur et extérieur sain, sécuritaire et convivial ;
- gérer de façon responsable les ressources humaines, financières et matérielles.

## 2 CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente politique vient s'ajouter à la *Politique en matière de protection, de gestion et de promotion de l'environnement* modifiée par le conseil d'administration le 10 avril 2006 (rés. CAD-988-5109). Cet ajout s'inscrit dans le cadre d'un large consensus quant à l'importance du développement durable pour une institution universitaire comme Polytechnique. En cas de conflit entre les deux politiques, la présente politique prime.

Depuis 2000, de nombreuses entreprises et organisations répondent aux attentes de leurs parties prenantes et produisent des rapports de responsabilité sociale et de développement durable basés sur les lignes directrices du *Global Reporting Initiative (GRI)*, un standard internationalement reconnu en matière de reddition de compte. En 2006, [la Loi sur le développement durable](#), RLRQ c. D-8.1.1 a été adoptée pour que les activités du gouvernement du Québec soient exercées dans la recherche d'un développement durable.

### 3 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne et toute organisation ayant un intérêt direct à Polytechnique ou qui est susceptible d'être touchée par des décisions prises par l'institution ; chacune et chacun en est gardien. Polytechnique s'attend à ce que l'ensemble des membres de sa communauté souscrive aux principes de cette politique. Elle s'attend également à la coopération de ses parties prenantes externes, comme les fournisseurs de produits et services, dans l'atteinte de ses objectifs en matière de durabilité

### 4 DÉFINITIONS

« **Responsabilité sociale (des organisations)** » : la volonté (des organisations) d'assumer la responsabilité des impacts que leurs activités et leurs décisions induisent sur la société et l'environnement, et d'en rendre compte aux parties prenantes<sup>1</sup>.

« **Développement durable** » : un « Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Brundtland, 1987) ; et un développement supporté par trois piliers : viabilité économique, équité sociale et préservation de l'environnement (Sommet de Rio, 1992).

« **Environnement** » : milieu dans lequel une organisation fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et toutes les interrelations entre l'organisation et son milieu.

NOTE : dans le présent contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisation au système global, mais exclut l'air intérieur et la qualité de l'eau de consommation qui sont du ressort de la santé et sécurité au travail.

« **Membre de la communauté polytechnicienne** » : comprend l'ensemble des parties prenantes internes de Polytechnique, soit la population étudiante, le corps professoral, le personnel enseignant et non-enseignant, les membres de la direction et du conseil d'administration, les syndicats et associations.

« **Partie prenante** » : groupe ou particulier qui possèdent un intérêt direct dans la vie d'une organisation ou qui sont susceptibles d'être touchés par des décisions prises par une organisation.<sup>2</sup>

« **Organisation** » : compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative.

NOTE : dans les organisations constituées de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme une organisation

### 5 PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de mieux intégrer le développement durable dans ses sphères d'intervention, Polytechnique prend en compte l'ensemble des principes suivants<sup>3</sup> :

---

<sup>1</sup> Définition adaptée selon la norme ISO 26000 [http://fr.wikipedia.org/wiki/ISO\\_26000](http://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_26000).

<sup>2</sup> Définition tirée du grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française ([http://www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r\\_Motclef/index800\\_1.asp](http://www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index800_1.asp)).

<sup>3</sup> La *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs contient 16 principes. Polytechnique a sélectionné les onze principes les plus pertinents et au besoin, les a adaptés

## **5.1 Accès au savoir et à l'information**

Les mesures favorisant l'accès et le transfert de connaissances et de l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de l'ensemble des membres de la communauté polytechnicienne à la mise en œuvre du développement durable.

## **5.2 Qualité de vie**

Le bien-être des personnes, la protection de leur santé et, de façon plus générale, l'amélioration de leur qualité de vie sont des préoccupations inhérentes du développement durable.

## **5.3 Protection de l'environnement**

la gestion responsable des ressources (matières, eau et énergie), le maintien de la biodiversité et la protection de l'environnement (eau, air, sol) est partie intégrante du développement durable.

## **5.4 Équité et solidarité sociales**

« Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales. »

## **5.5 Efficacité économique**

La gestion des ressources humaines, matérielles et financières doit être efficace, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

## **5.6 Participation et engagement**

La participation et l'engagement des membres de la communauté polytechnicienne sont nécessaires pour définir et appliquer une vision concertée du développement.

## **5.7 Subsidiarité**

« Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible » des membres de la communauté polytechnicienne concernés. »

## **5.8 Prévention**

« En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et correction doivent être mises en place, en priorité à la source. »

## **5.9 Précaution**

« Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ou de la santé publique. »

## **5.10 Protection du patrimoine culturel**

« Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. »

### **5.11 Production et consommation responsables**

Les modes de production et de consommation doivent être basés sur des principes qui permettent de minimiser les impacts négatifs sur la société, l'environnement et l'économie.

## **6 STRUCTURE FONCTIONNELLE**

L'application de cette politique repose sur un processus de consultation qui vise la concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action triennal en développement durable. Un bilan annuel permettra d'évaluer la performance de Polytechnique en matière de durabilité.

### **6.1 Direction de l'administration et des ressources**

La Direction de l'administration et des ressources voit à l'application et au respect de la politique et à l'allocation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à sa mise en œuvre, et ce, en concertation avec les directeurs de département et des directions fonctionnelles.

### **6.2 Comité d'orientation de développement durable de l'École Polytechnique (CODDEP)**

Le CODDEP voit au pilotage de la démarche de durabilité, soit au processus de consultation visant la concertation, à la mise en œuvre et au suivi de la présente politique, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de durabilité ainsi qu'à la production d'un bilan annuel de durabilité. Il travaille de concert avec le réseau des partenaires (voir plus bas) et la Direction de l'administration et des ressources. Il est composé de 14 à 17 personnes avec des membres provenant de l'ensemble de la communauté dont au minimum, une ou membre de la haute direction, une directrice ou un directeur de département, une directrice ou un directeur de service, une ou un membre du corps professoral, une ou un membre cadre ou professionnel, une ou un associé de recherche, deux membres provenant du personnel de soutien, quatre membres étudiants provenant des associations étudiantes (AÉCSP et l'AEP), la conseillère ou le conseiller développement durable et possiblement, une ou un membre externe.

Le président du CODDEP est nommé par le conseil d'administration, à la suite de la recommandation de l'assemblée de direction, pour la durée du mandat fixé dans l'acte de nomination. Les autres membres peuvent manifester leur intérêt, suite à un avis de candidature transmis à l'ensemble de la communauté polytechnicienne, mais sont ultimement nommés par l'assemblée de direction pour la durée du mandat fixé dans l'acte de nomination.

Le CODDEP se réunit, autant que possible, tous les mois pour partager l'avancement des travaux et rend disponible chaque procès-verbal sur le site Internet de Polytechnique et sur ceux des différents groupes représentés. Il peut suggérer différentes stratégies pour assurer le succès de la démarche, par exemple :

- travailler avec les partenaires du PADDEP pour bonifier et élargir ses travaux et mobiliser la communauté polytechnicienne ;
- créer des sous-comités qui traitent de problématiques ciblées ; et
- impliquer des membres de la communauté polytechnicienne pour participer aux activités liées à la présente Politique et en faire la promotion.

Le CODDEP fait rapport annuellement de ses activités au conseil d'administration dans le cadre d'un rapport de durabilité qui présente la performance environnementale, sociale et économique de Polytechnique.

### **6.3 Partenaires du développement durable de l'École Polytechnique (PADDEP)**

La PADDEP, au besoin, valide et diffuse le travail du CODDEP et suscite l'implication et facilite le processus de mobilisation de la communauté polytechnicienne. Il est un élargissement du CODDEP et comprend d'autres partenaires influents (par exemple, ayant un rôle de direction ou de représentation syndicale ou associative). La nomination des membres du PADDEP se fait selon la même procédure que celle de la nomination des membres du CODDEP.

### **6.4 Membres de la communauté polytechnicienne**

Les membres de la communauté polytechnicienne collaborent à la mise en œuvre de cette politique.

### **6.5 Toute personne ou organisation visitant le campus de Polytechnique ou ayant un lien avec ses activités**

Toute personne ou organisation visitant le campus de Polytechnique ou ayant un lien avec ses activités collabore et participe aux programmes faisant partie de cette politique.

## **7 MODIFICATION MINEURE**

Toute modification mineure à la présente politique est effectuée par la secrétaire générale ou le secrétaire général à la suite de la recommandation de la présidente ou du président du CODDEP et de l'approbation de l'assemblée de direction.

## **8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur au moment de sa ratification par le conseil d'administration.